

l'indecence d'un logement

Par **marius**, le **18/07/2019** à **00:50**

Bonjour

en 2013 j'ai loué un logement - ce logement ne disposait pas de ventilation d'aération de vmc - bref de tous les équipements d'un logement ?
deux expertises par pacifica (banque crédit agricole) contradictoires - perdu mon temps - le propriétaire avait fini par mettre des aérateurs - mais à ce jour loin d'être efficace

j'ai fait appel à une avocate qui a laissé convocation au tribunal grande instance et un accord pour qu'un expert puisse voir l'état du logement cela remonte en 2017

je précise la vmc a été montée en 2017

je précise en 2015 il était déjà reconnu indécemment par les administrations publiques

2019 à ce jour les loyers sont suspendus

les énergies bien honorées sur un logement indécemment

les travaux datent de juillet 2017 non réalisés à ce jour

l'insalubrité s'ajoute à la non-décente impropre à l'habitation

serait-ce une faute professionnelle de la gestionnaire en immo. ?

l'avocate ne peut rien faire ??? surprenant pour une avocate - les données sont telles qu'elles sont et se doit d'agir ?

la seule erreur de ma part c'est d'avoir pris ce logement sans avoir descellé tous les vices

j'en tire une conclusion de ce logement comment une agence immo. a-t-elle fait de ce logement qui n'était pas un logement --- une habitation faite à partir d'un bail - ne serait-ce pas de la malhonnêteté locative

ou tout a fonctionné tant son plan financier CAF - administratif je suis concernée - à ce jour les allocations ont été supprimées et ce depuis 2015

c'est à mon avis se moquer des gens ?

Merci pour vos conseils et suggestions

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/07/2019** à **09:01**

Bonjour

J'ai enlevé vos liens qui contenaient des pièces jointes car ce que vous attendez de nous est clairement du conseil juridique or ce n'est pas l'objet de notre forum.

Je ne sais pas ce que contenait vos liens mais il est imprudent de poster vos pièces en lignes.

Merci pour votre compréhension

Par **Lorella**, le **18/07/2019** à **10:39**

Je pense que votre message serait mieux dans la catégorie droit de l'immobilier. Je le transfère.

Votre message est bien trop long avec beaucoup de questions. C'est beaucoup nous demander.

Vous avez déjà bien avancé dans vos démarches.

[quote]

Si le juge du tribunal d'instance constate que le logement ne satisfait pas aux normes de décence, il peut :

- contraindre le bailleur à faire les travaux nécessaires,[/quote]

[quote]- imposer une réduction de loyer,[/quote]

[quote]- fixer des dommages et intérêts.[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>

Par **Ebene94**, le **19/07/2019** à **13:33**

Bonjour,

Vous devriez prendre rdv/rencontrer un juriste de l'ADIL de votre département.

Par **marianne76**, le **19/07/2019** à **14:11**

Bonjour,

Ou plus simple donnez congé et changez de location ?